

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Projet d'arrêté portant expérimentation de l'autorisation de stockage dans les boxes situés dans les parcs de stationnement des bâtiments collectifs d'habitation et initialement réservés au seul remisage de véhicules

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 19 mars 2019

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-13 ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 8 mars 2019 du projet d'arrêté portant expérimentation de l'autorisation de stockage dans les boxes situés dans les parcs de stationnement des bâtiments collectifs d'habitation et initialement réservés au seul remisage de véhicules ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 mars 2019 ;

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Cette expérimentation a pour but de clarifier la réglementation et d'évaluer, en fonction du retour d'expérience sur l'usage d'un parc, l'opportunité de la pérennisation de dispositions constructives adaptées.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Les parcs de stationnement couverts annexes à un bâtiment d'habitation sont prévus, selon l'arrêté du 31 janvier 1986, pour un usage exclusif de remisage de véhicule. Néanmoins, ces places de stationnement sont souvent inoccupées, notamment dans le parc social. Cela pose des difficultés d'équilibrage de charges pour les bailleurs sociaux.

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Cette expérimentation devrait améliorer la sûreté de certains parcs de stationnement en cas de forte vacance.

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable :**

Pour : M ; Repentin, Mme Meynier-Millefert, Mme Perrissin-Fabert, LCA-FFB, USH, FPI, CINOV, UNSFA,  
AIMCC, SCOP-BTP, UNTEC, CAPEB et CNOA

Abstention : FFA, CLER, FNE, UFC-Que Choisir et FIEEC

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Energétique